

Fin d'action de concert (article L.233-10 du code de commerce)

Déclarations de franchissements de seuils (article L.233-7 du code de commerce)

AUBAY (Eurolist)

- 1 - Par courrier du 29 août 2007, M. Christophe Andrieux, a déclaré avoir franchi en baisse à titre individuel, le 30 juillet 2007, le seuil de 5% du capital de la société AUBAY et détenir alors à titre individuel 670 542 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 3,95% des droits de vote de cette société (1).

Le déclarant a précisé détenir alors de concert (2) avec MM. Vincent Gauthier, Philippe Rabasse et la société Capitalinvest (3), 3 157 604 actions AUBAY représentant 4 332 945 droits de vote, soit 23,37% du capital et 25,54% des droits de vote de cette société (1) , répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Vincent Gauthier	40 616	0,30	40 616	0,24
M. Christophe Andrieux	670 542	4,96	670 542	3,95
M. Philippe Rabasse	1 226 994	9,08	1 226 994	7,23
Capitalinvest SNC (3)	1 219 452	9,02	2 394 793	14,12
Total de concert	3 157 604	23,37	4 332 945	25,54

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total d'actions de la société AUBAY consécutive à une augmentation de capital de cette société.

- 2 - Par courriers du 24 août 2007, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, en date du 24 août 2007, suivantes:
- M. Vincent Gauthier a déclaré avoir franchi de concert en baisse les seuils de 25% des droits de vote, de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AUBAY et détenir désormais à titre individuel 40 616 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 0,30% du capital et 0,24% des droits de vote de cette société (1) ;
 - M. Christophe Andrieux, a déclaré avoir franchi de concert en baisse les seuils de 25% des droits de vote, de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AUBAY et détenir désormais à titre individuel 670 542 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 3,95% des droits de vote de cette société (1) ;

- M. Philippe Rabasse a déclaré avoir franchi de concert en baisse les seuils de 25% des droits de vote, de 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société AUBAY et détenir désormais à titre individuel 1 226 994 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 9,08% du capital et 7,23% des droits de vote de cette société (1) ;
- la société Capitalinvest SNC (54, Avenue Hoche 75008 Paris), contrôlée par les actionnaires susmentionnés (3) a déclaré avoir franchi de concert en baisse les seuils de 25% des droits de vote, de 20%, 15% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société AUBAY et détenir désormais à titre individuel 1 219 452 actions AUBAY représentant 2 394 945 droits de vote, soit 9,02% du capital et 14,12% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent de la fin du concert qui existait entre MM. Vincent Gauthier, Christophe Andrieux, Philippe Rabasse (2).

MM. Vincent Gauthier, Christophe Andrieux, Philippe Rabasse ont précisé :

« MM. Vincent Gauthier, Christophe Andrieux, Philippe Rabasse conservent une communauté d'intérêt notamment au travers de leur holding Capitalinvest SNC mais ont souhaité retrouver une plus grande liberté d'action quant à la gestion de leurs participations personnelles ».

(1) Sur la base d'un capital de 13 512 371 actions pour 16 962 964 droits de vote.

(2) Cf. notamment D&I 201C0727 du 20 juin 2001 et 207C0124 du 16 janvier 2007.

(3) La SNC Capitalinvest est détenue à parité par MM. Vincent Gauthier, Christophe Andrieux, Philippe Rabasse.